



Doc. 13229
24 juin 2013

Demande d'ouverture d'une procédure de suivi pour la Hongrie

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 11.5 par le paragraphe suivant:

"la législation applicable aux médias, afin de la rendre encore plus conforme à la jurisprudence de la CEDH, indépendamment des améliorations apportées aux lois correspondantes, en collaboration avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe."

Note explicative

Le rapport laisse entendre, à tort, que les autorités hongroises n'ont pas tenu compte des critiques et que certaines lois hongroises ne sont pas conformes à la CEDH. En fait, la Hongrie a été soumise à un examen extrêmement strict. Tout au long du processus, la Hongrie s'est toujours montrée coopérative

Déposé par:

BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
DAVIES David, Royaume-Uni, GDE
FRITZ Erich Georg, Allemagne, PPE/DC
PUCHE Gabino, Espagne, PPE/DC
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

